



**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR**  
**PERMISSION DE VOIRIE ET DE STATIONNEMENT**  
**N° 11-2023**

Le Maire de la commune d'Ymonville

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des régions, et les textes qui l'ont modifiée ou complétée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213.1, L2213-2, L2131-1 ;

Vu l'article R610-5 du Code Pénal ;

Vu le code de route et notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 modifiée ;

Vu la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

Considérant la demande d'arrêté de permission de voirie, en date du 5 juin 2023, de la SARL CASSONNET, représentée par Benjamin CASSONNET 11B Rue du Colombier à Ymonville (Eure t Loir)

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison des travaux de de réfection de la couverture, en agglomération, au 6 rue du Haut Chemin 28150 YMONVILLE à partir du 6 juin 2023 pour une durée de 30 jours calendaires, SARL CASSONNET est autorisée à stationner sur le domaine public pour effectuer les travaux ci-dessus (Pose d'un échafaudage).

**Article 2** : La signalisation de la circulation sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par la Sarl CASSONNET.

**Article 3** : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie et sur le chantier.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté

- Monsieur le Maire
- Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de Les Villages Vovéens
- SARL CASSONNET
- Conseil Départemental subdivision de Janville

Fait à Ymonville, le 5 juin 2023

Le Maire



Laurent CASSONNET